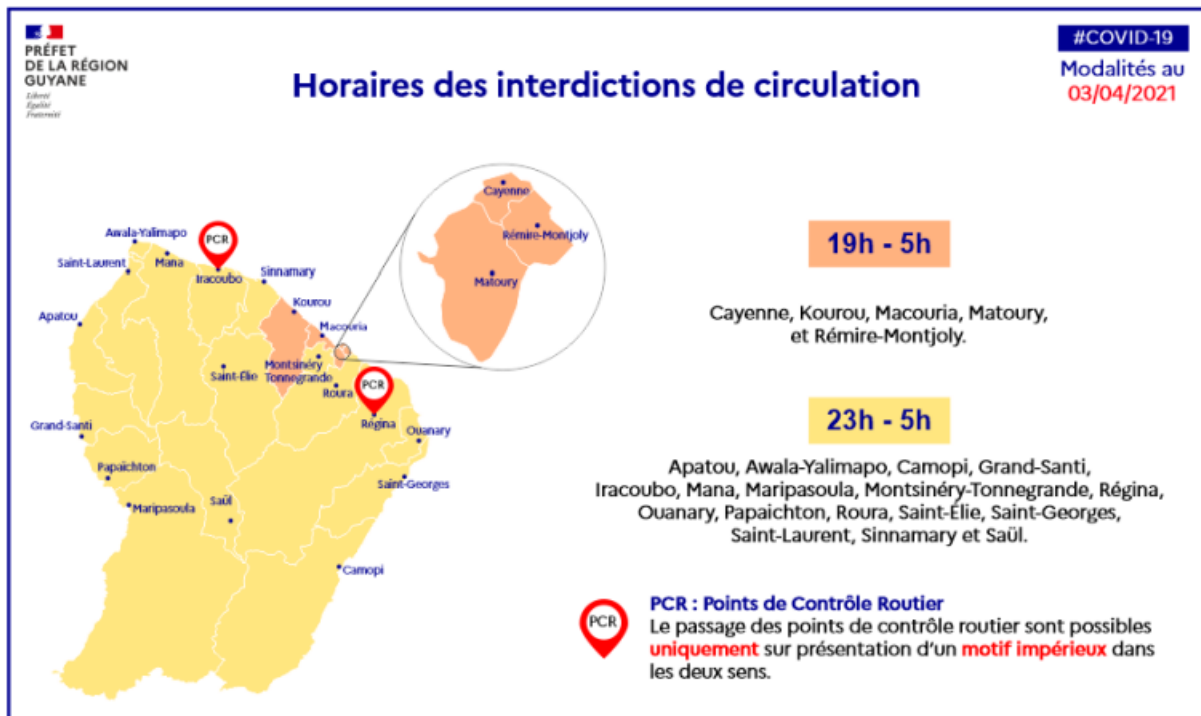


Renforcement des mesures

- Couvre-feu

Horaires	Communes
Tous les jours de 19 h00 à 5 h00 du matin au lieu de 23h00 à 5h00 du matin	Cayenne, Kourou, Macouria, Matoury et Rémire-Montjoly.
Tous les jours de 23h00 à 5h00	Apatou, Awala-Yalimapo, Camopi, Grand-Santi, Iracoubo, Mana, Maripasoula, Montsinéry-Tonnegrande, Régina, Ouanary, Papaïchton, Roura, Saint-Elie, Saint-Georges, Saint-Laurent, Sinnamary et Saül.



- Postes de contrôle routier de Régina et Iracoubo

Le passage des PCR de Régina et Iracoubo **est interdit dans les deux sens**, excepté en cas de motifs impérieux et sur présentation d'un justificatif.

- **Nouveaux horaires des activités sous protocole sanitaire**

Les restaurants, bars, commerces ambulants, activités sportives comprenant les salles de sport privées, salles de cinéma et lieux d'enseignement artistique :

– Peuvent rester ouverts jusqu'à **21h30** au lieu de **23h00** pour les communes de **Cayenne, Kourou, Macouria, Matoury et Rémire-Montjoly**.

– Peuvent rester ouverts jusqu'à 23 h pour les communes d'Apatou, Awala-Yalimapo, Camopi, Grand-Santi, Iracoubo, Mana, Maripasoula, Montsinéry-Tonnegrande, Régina, Ouanary, Papaïchton, Roura, Saint-Elie, Saint-Georges, Saint-Laurent, Sinnamary et Saül.

Les clients de ces établissements pourront présenter un justificatif de déplacement pour rentrer chez eux (facture, ticket de caisse, attestation de l'établissement concerné...).

 PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

#COVID-19
Modalités au
03/04/2021

Nouveaux horaires des activités sous protocole sanitaire

Les restaurants, bars, commerces ambulants, activités sportives comprenant les salles de sport privées, salles de cinéma et lieux d'enseignement artistique peuvent rester ouvert jusqu'à :

21h30 pour les communes dont le couvre-feu est de **19h à 5h**
au lieu de 22h30

22h30 pour les communes dont le couvre-feu est de **23h à 5h**

- **Vente d'alcool à emporter**

La vente d'alcool à emporter est interdite :

– de **18h30 à 6h00 du matin**, au lieu de 20h00, pour les communes de **Cayenne, Kourou, Macouria, Matoury et Rémire-Montjoly**.

– de 20 h à 6h00 du matin pour les autres communes du territoire.

La consommation d'alcool sur la voie publique demeure interdite sur l'ensemble du territoire.

 PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 #COVID-19
Modalités au
03/04/2021

Restrictions : vente et consommation d'alcool

La vente d'alcool à emporter est interdite de :

18h30 à 6h pour les communes dont le couvre-feu est de **19h à 5h**
au lieu de 20h30 à 6h

20h à 6h pour les communes dont le couvre-feu est de **23h à 5h**

**La consommation d'alcool sur la voie publique
demeure interdite sur tout le territoire.**